



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société SETIN
commune de Martot**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/036, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Société SETIN relative au projet de construction de bâtiments de stockage et de livraison sur son site d'exploitation situé sur la commune de Martot.

La consultation du public se déroulera **du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au lundi 6 février 2023 à 18h00**.

Durant le délai de la consultation, le dossier - en version imprimée - sera tenu à la disposition du public à la mairie de Martot aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Le lundi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- Le mardi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- Le jeudi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Martot ou les adresser par courrier au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-projet-setinmartot@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 6 février 2023 à 18h00.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Martot pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la COVID 19.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les mairies de Martot, commune où l'installation est implantée, et de Freneuse (76) et Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76), comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour des installations.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Societe-SETIN-a-Martot>

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la Société SETIN, D921 Route de Pont de l'Arche-Elbeuf, 27340 MARTOT.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET